

**Communauté de Communes**  
**Saint Cyr Mère Boitier**  
**entre Charolais et Mâconnais**

Mairie 71520 TRAMBLY  
T 03 85 50 26 45

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 23 novembre 2017**

**Convocation : 16 novembre 2017 Date d'affichage : 30 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Matour, Salle du CART, sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	Mme Dominique PIARD
Commune de <b>BRANDON</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE France</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>CLERMAIN</b>	M. Michel FAUGERE
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	M. Philippe PROST M. André DARGAUD
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT
Commune de <b>MONTAGNY S/GROSNE</b>	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jean Marc MORIN
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Charles BELICARD
Commune de <b>SAINT POINT</b>	Mme Jocelyne BACQ
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27    Nombre de délégués présents : 26

1 Pouvoir : M. Michel POURCELOT à M. Philippe Prost

Absent excusé : M. Michel POURCELOT (Dompierre les Ormes).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : M. Jean-Pierre LEROY**

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre le Vieux), MM. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du /Mont de France), Jean De WITTE (Clermain), Robert VILLE (Germolles S/Grosne), Bernard BADROUILLET (Montagny S/Grosne), Jacques CHORIER (Montmelard), Gilles PARDON (Saint Léger/la Bussière), Thierry BERNET (Serrières), Bernard PERRIN (Trambly).

Le Président adresse ses félicitations à Thierry IGONNET et à son équipe et indique au nom du Conseil communautaire sa satisfaction d'être aujourd'hui à Matour. Après avoir remercié les délégués de leur présence à ce Conseil, le Président cède ensuite la parole à Thierry IGONNET - Maire de Matour, qui souhaite « bienvenue à tous et bonne séance de travail dans cette salle du CART qui sera prochainement rénové après 25 ans de services ».

## **1. PV du Conseil du 28 septembre 2017**

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Taxi à la Demande (TAD) – sélection prestataire – DELIB 2017-122**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération n° 2017-80 du 18 mai 2017 approuvant le transfert à la Région de la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 entre l'ex CCMR et le Département pour l'organisation du service communautaire de Transport à la Demande ;

Vu l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics d'un montant inférieur à **25 000 €HT**.

Le Président expose que, suite à la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commission mobilité de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a souhaité :

- réorienter le TAD par taxi communautaire vers des services d'ordre médical ou administratif ;
- regrouper au budget annexe CIAS les possibilités de déplacement et mobilité offertes par les différents services : Transolidaires, Rézo pouce et Taxi à la demande.

Le Président indique que le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de communes a décidé le 26 septembre 2017 d'attribuer le marché de services à procédure adaptée de Transport public de voyageurs à la demande par taxi à M. Bourbon Didier, taxi à Dompierre les Ormes.

Le Président expose avoir reçu un courrier du Préfet de Saône et Loire le 26 octobre 2017 :

- indiquant que le CIAS communautaire n'était pas compétent en matière de TAD ;
- précisant que l'organisation d'un service de Transport régulier ou à la Demande (TAD) était une habilitation statutaire de la Communauté de communes ;
- demandant au Président du CIAS de retirer la délibération prise le 26 septembre 2017 relative au marché de Transport à la Demande par taxi.

Rappelant que ce dossier est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CIAS, le Président propose d'attribuer pour l'année 2018 le marché communautaire de transports à la demande (TAD) par taxi à M. BOURBON Didier, taxi à Dompierre les Ormes.

Après avoir précisé qu'il s'agit d'un marché annuel d'un montant inférieur à **25 000,00 €HT** passé dans le cadre de l'article 30-I.8 du décret n° 2016-360, le Président indique avoir consulté, pour mettre en place ce service, les transporteurs du territoire communautaire suivants :

- à Dompierre les Ormes : Taxi Dompierrois – M. BOURBON Didier
- à Matour : Taxi Matour – M. SUCHET
- à Tramayes : Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises (AMT)

Seul M. Didier BOURBON – Taxi Dompierrois a répondu à la consultation lancée dans le cadre de l'article 30-I.8 du décret n° 2016-360 en proposant une facturation au Km parcouru sur la base de **24 500 €HT pour 29 000 Km**, quel que soit le nombre de personnes transportées. Les deux autres transporteurs contactés n'ont pas remis d'offre.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **NOTE** que le marché est inférieur à 25 000€HT (art 30-I.8 du décret n° 2016-360) ;

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de M. Didier BOURBON – « Taxi Dompierrois » à Dompierre Les Ormes (71520) comme prestataire du service de Transport à la Demande pour un montant annuel de **24 500 €HT** avec application au **1<sup>er</sup> décembre 2017**.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout acte ou document administratif nécessaire à l'exécution de ce marché.

## **3. Plan de Mobilité rurale**

**REZOPOUCE** : Delphine MERMET, chargée de mission TEPos, rappelle que le Communauté de communes a conventionné avec la SCIC REZOPOUCE pour développer sur notre territoire le concept de covoiturage développé dans le Sud-Ouest. Cette solution vient en complément du Transolidaires développé avec Villages Solidaires et du Transport à la Demande par taxi (TAD) communautaire. Delphine MERMET passera prochainement dans les communes pour arrêter avec chaque Maire les emplacements, avec signalétique dédiée, adaptés au développement du concept de covoiturage.

#### **4. Création aire de covoiturage – déclassement et intégration dans le réseau routier communautaire du délaissé de la RD987 – DELIB 2017-128**

Vu le Code de la voirie routier, notamment son article L 131-2.

Le Président expose que dans le cadre de la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la Communauté de communes souhaite engager des démarches innovantes en faveur de la mobilité. L'avis préalable des services du Département a été recueilli pour aménager une aire de covoiturage pour 15 voitures environ en sortie de RCEA sur Clermain/Brandon à proximité immédiate du garage Dubois et du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne. L'aménagement serait réalisé sur un délaissé de la RD987 représentant une surface de 731m<sup>2</sup> sur la commune de Brandon et de 1 947 m<sup>2</sup> sur la commune de Clermain que le Conseil départemental céderait à l'€ symbolique. Des financements ont été obtenus de l'Etat pour cette réalisation.

Présentant le projet, le Président précise que le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Il indique qu'en application des dispositions du Code de la voirie routière et du règlement départemental de voirie, le classement ou le déclassement des routes départementales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental, précédée dans certaines conditions, par l'ouverture d'une enquête publique.

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le déclassement du domaine public départemental** et l'intégration dans le réseau routier communautaire du délaissé de la RD987 d'une surface de 731m<sup>2</sup> sur Brandon et de 1 947 m<sup>2</sup> sur Clermain ;
- **AUTORISE le Président à signer le Procès-Verbal de remise** correspondant et tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

#### **5. Taxi à la Demande (TAD) – Règlement du service et tarifs – DELIB 2017-124**

Vu la délibération n° 2017-80 du 18 mai 2017 approuvant le transfert à la Région Bourgogne Franche Comté de la convention de délégation de compétence et de financement signée le 27 mai 2013 entre l'ex CC de Matour et sa Région et le Département de Saône et Loire pour l'organisation du service communautaire de Transport à la Demande ;

Vu la délibération n° 2017-122 sélectionnant le prestataire pour le service de TAD communautaire.

Le Président expose que, suite à la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a souhaité réorienter le Transport à la Demande par taxi communautaire vers des services d'ordre médical ou administratif et regrouper les possibilités de déplacement et mobilité offertes par les différents services : Transolidaires, Rézopouce et TAD.

Le déplacement dans le cadre du Taxi à la demande (TAD) :

- permet le déplacement des personnes sans moyen de locomotion ou à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté de communes, selon un règlement d'utilisation annexé à la présente délibération
- s'effectue à titre expérimental pour une durée de 3 mois : un bilan sera fait ensuite pour la pérennisation ou l'évolution de ce type de transport, au tarif de **3.00 € les 10 kms**, sur présentation de tickets, achetés à la Communauté de communes et dans les 4 principales communes du territoire

Le Président présente le règlement et le tarif proposé pour le service de TAD communautaire.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la mise en place du service de TAD, de façon expérimentale dans les conditions du règlement annexé et au tarif unitaire de **3.00 € les 10 Kms**, avec achat au préalable des carnets de tickets ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place du service de TAD sur le territoire de la CC SCMB.

#### **6. Taxi à la Demande (TAD) – Création d'une régie de recettes – DELIB 2017-125**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Afin de gérer les recettes du service de Transport à la Demande par taxi communautaire qui seront encaissées en espèces et en chèques, le Président propose de créer en application de l'article L 2122-22 alinéa7 du CGCT une régie de recettes communautaires dont le régisseur sera nommé par arrêté. Il propose également de créer quatre sous-régies de recettes placées auprès des maires où seront déposées les carnets de tickets (Dompierre les Ormes – Matour – Pierreclos – Tramayes).

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la création** d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente des carnets de tickets du service Taxi à la demande (TAD) ;
- **VALIDE** la création de sous-régies de recettes dans les 4 mairies (Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos, et Tramayes) où seront déposés les carnets de tickets ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire.

## **7. Acquisition terrains de Mme THOMAS Lucienne épouse Jaffre – DELIB 2017-131**

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et que l'intérêt communautaire de cette compétence sera précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre prochain, le Président demande à Jean-Marc MORIN Vice-président, de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN indique que le Président et lui-même ont récemment rencontré Mme THOMAS Lucienne-épouse JAFFRE, domiciliée à Saint Etienne les Ouillères (69460), et obtenu l'accord pour acheter la parcelle E 61 située à Dompierre les Ormes en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région d'une surface de 12 040 m<sup>2</sup> à 1,80€ le m<sup>2</sup> pour le montant de **21 672,00 €**. Précisant qu'il n'y a pas de locataire et donc pas d'indemnité d'éviction à verser, il propose d'autoriser le Président à signer le compromis de vente auprès Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition auprès de Mme THOMAS Lucienne épouse JAFFRE, de la parcelle, E 61 sise à Dompierre les Ormes, en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région, d'une surface de 12 040 m<sup>2</sup> à 1,80€ le m<sup>2</sup> pour le montant de **21 672,00 €** ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier et en signer les actes correspondants par devant Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

## **8. Acquisition terrains de M. THOMAS Jean – DELIB 2017-132-1**

Jean-Marc MORIN indique avoir obtenu le 5 octobre dernier l'accord de M. THOMAS Jean domicilié à Dompierre les Ormes (71520) pour acquérir au montant de **48 256,00 €** :

- la parcelle référencée E 637, ayant 22 046m<sup>2</sup> en zone 2AU et 3 184m<sup>2</sup> en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région ;
- la parcelle référencée E 178, ayant 1 889 m<sup>2</sup> en zone 2AU et 15 291 m<sup>2</sup> en zone A du PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région.

Précisant qu'il n'y a pas de locataire et donc pas d'indemnité d'éviction à verser, il propose d'autoriser le Président à signer le compromis de vente auprès Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition auprès de M. Jean THOMAS, des parcelles référencées E 637 et E 178, sises à Dompierre les Ormes, d'une surface globale de 42 410 m<sup>2</sup> pour le montant de **48 256,00 €** ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier et en signer les actes correspondants par devant Maître VERGUIN-CHAPUIS, notaire à CLUNY.

## **9. Développement économique - Zone « En Croquin - les Berlières » à Matour**

Jean-Marc MORIN indique que M. GELIN géomètre a été contacté pour étudier l'aménagement des terrains appartenant actuellement à la commune de Matour au lieu-dit « en Croquin » à Matour dans le cadre de la compétence obligatoire communautaire « zones d'activités économiques ». La proposition est en attente.

## **10. Zone – Genève Océan les Prioles**

Jean-Marc MORIN indique que le panneau indiquant le prix des terrains en bordure de la RCEA sera prochainement remplacé.

Jean-Marc MORIN prendra prochainement contact avec les communes pour faire le recensement des zones d'activités et des bâtiments disponibles à vocation économique.

## **11. SAFER - Convention de concours technique – DELIB 2017-133-1**

Vu la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et son environnement économique et social et le loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - dite loi LAAF – précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT » et que l'intérêt communautaire de cette compétence sera précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre prochain, le Président demande à Jean-Marc MORIN et Thierry IGONNET – Vice-présidents de présenter le dossier.

Suite aux négociations en cours pour l'acquisition de terrains sur Dompierre les Ormes autour de la Zone Genève Océan les Prioles en vue de son extension, Jean-Marc MORIN indique avoir récemment participé avec Thierry IGONNET et le Président à une réunion de travail avec Messieurs CORDIER et BURTIN de la SAFER BFC afin de valider les possibilités de concours offerts par cet organisme aux collectivités publiques.

Présentant le projet de convention de concours technique, Thierry IGONNET expose que, dans le cadre de cette convention avec la Communauté de communes, la SAFER apporterait les services suivants :

- Veille foncière avec le service VIGIFONCIER

Cette convention permettrait via un portail cartographique à la Communauté de communes et aux communes membres d'être informées des informations de vente transmises par les notaires relatives aux zones agricoles, forestières et naturelles du territoire.

- Animation foncière

Dans le cadre d'une mission précise qui serait par exemple le projet d'extension de la zone d'activité des Prioles à Dompierre les Ormes, la SAFER pourrait réaliser, moyennant un minimum forfaitaire de 600€ HT, une étude visant à évaluer la faisabilité d'une maîtrise foncière à l'amiable et les attentes des différents ayant-droits.

- Négociation et mise en réserve foncière

Afin de faciliter les projets de la Communauté de communes et sur sa demande, la SAFER pourrait être amenée à acquérir, échanger ou négocier des promesses de vente de terrains susceptibles d'être mis en réserve dans l'intérêt de la Communauté de communes et moyennant une rémunération de :

- 9% du prix d'acquisition avec un minimum de 150€ pour les terrains à destination agricole vendus à un prix inférieur ou égal à 1€/m<sup>2</sup> ;
- 5% du prix d'acquisition avec un minimum de 150€ pour les terrains voués à perdre leur destination agricole vendus à un prix supérieur à 1€/m<sup>2</sup> ;

Dans le cadre de la convention signée, la Communauté de communes laisse la possibilité à la SAFER de se substituer à elle pour les ventes. Ensuite, la SAFER peut « porter » le foncier, le mettre à disposition d'un agriculteur de façon précaire en attendant de l'attribuer définitivement.

Thierry IGONNET indique que l'intervention de la SAFER faciliterait les relations avec tous les agriculteurs. Jean-Marc MORIN souligne l'intérêt pour le développement économique du territoire de cette convention qui serait passée avec la SAFER pour 4 ans.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le partenariat passé avec la SAFER** pour la constitution de réserves foncières et l'acquisition de terrains nécessaires aux projets de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE le Président à signer avec la SAFER** une convention de concours technique pour **4 ans** ;
- **ACCEPTE que** la Communauté de communes laisse la possibilité à la SAFER de se substituer à elle pour les ventes dans le cadre de cette convention signée ;
- **DECIDE** que la Communauté de communes avancera le prix d'acquisition et les frais afin d'éviter les frais financiers.

## **12. Agence Economique Régionale (AER BFC)**

Jean-Marc MORIN indique que Rémy MARTINOT, Christian GIRAUD et lui-même ont rencontré aujourd'hui Dimitri SCHUSSLER – Délégué régional de l'Agence Economique Régionale pour approfondir les possibilités offertes par cet organisme pour les Collectivités :

- gratuites : mise à disposition d'atlas de zones d'activités – d'observatoire économique – de contacts d'entreprises exogènes à la recherche d'implantation ;
- payantes : études de diagnostic approfondi ou de prise de décision.

Pour les entreprises, l'Agence est prescriptrice des aides de la Région BFC.

Le Conseil valide la proposition d'organisation d'une réunion d'information des entreprises avec MM. Philippe CHARMONT du PETR et Dimitri SCHUSSLER de l'AER BFC.

### **13. Réhabilitation énergétique de la MARPA – Modification non substantielle des marchés de travaux (2) – DELIB 2017-123**

Vu l'article L 1414-4 du CGCT ;

Vu l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2017-81 du 17 mai 2017, n° 2017-120 et 121 du 28 septembre 2017.

Le Président expose que la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire, qui avait été sollicitée le 27 octobre 2016 concernant le taux de TVA applicable aux travaux de réhabilitation de la MARPA, a répondu le **29 septembre 2017** en précisant que les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien bénéficieraient du taux de **10%** (article 257 du CGI) et les travaux concernant l'amélioration de la qualité énergétique bénéficieraient du taux de **5.5%** (article 278-0 bis A du CGI). Il est demandé aux entreprises de procéder à la bonne ventilation des taux de TVA devant figurer sur les factures

Précisant que les marchés ont été établis avec un taux de TVA de 20%, le Président indique qu'un avenant à l'Acte d'Engagement sera signé avec chaque entreprise précisant les taux et montants de TVA de chaque marché.

Le Président indique que :

○ l'article 36 de la loi n° 2009-179 a simplifié la réglementation relative aux avenants concernant les marchés **à procédure adaptée** qui n'ont plus à être soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres (article L 1414-4 du CGCT) ;

○ l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 indique en son alinéa 6 que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au JO de la République française et à **15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux**.

Précisant que le montant initial du marché passé pour le lot **1** est de **77 528,91 € HT**, le Président expose qu'il convient de modifier l'ouverture du logement n° 8 et de poser du carrelage dans la cuisine existante et son extension et dans le nouveau logement avec les travaux d'isolation thermique sous chape correspondants et présente le devis supplémentaire de la SARL THIMON Frères à Tramayes (71520) d'un montant de **7 296,60 € HT** représentant **9.41%** du marché initial.

Précisant que le montant initial du marché passé pour le lot **4** est de **42 100,00 € HT**, le Président expose qu'il convient de poser une porte aluminium à isolation renforcée dans le nouveau logement ainsi que des châssis abattants dans la salle polyvalente et un volet roulant dans le bureau et présente les devis supplémentaires de la SAS SAM à MACON (71000) d'un montant de **4 430,00 € HT** représentant **10.52%** du marché initial.

Précisant que le montant initial du marché passé pour le lot **6** est de **81 722,69 € HT**, le Président expose qu'il convient de modifier les descentes d'eaux pluviales de l'extension cuisine et du nouveau logement et présente le devis supplémentaire de la SA BONGLET à Lons le Saunier (39000) d'un montant de **1 012,50 € HT** représentant **1.24%** du marché initial.

Rappelant que le montant du marché initial de **17 474,00 € HT** passé pour le lot **8** a été actualisé le 28 septembre dernier à **18 929,00 € HT**, le Président expose qu'il convient de poser un caisson en médium en plafond du hall d'entrée pour habiller la tuyauterie de chauffage et présente le devis supplémentaire d'un montant de **716,00 € HT**, représentant **4.10%** du marché initial, et se rajoutant à la modification non substantielle adoptée le 28 septembre dernier

Précisant que le montant initial du marché passé pour le lot **9** est de **57 130,00 € HT**, le Président expose qu'il convient de renforcer l'éclairage LED en rajoutant des luminaires étanches et des appliques 8W et présente le devis supplémentaire de ROCHARM SAS à Pont Trambouze (69470) d'un montant de **600,00 € HT** représentant **1.05%** du marché initial.

Le Président indique qu'après ventilation des taux de TVA, la vérification avec le Maître d'œuvre a permis de constater une erreur dans le montant hors-taxes du marché initial passé avec l'entreprise CLERE qui s'établit pour le lot **10** à **95 774,92€** au lieu de **95 838,24 € HT**. Il convient de remplacer la VMC existant depuis la création. Celle-ci est totalement obsolète et impossible à nettoyer et désinfecter de façon sérieuse (gaine souples spiralées, notamment). L'installation d'une VMC hygroréglable avec ventilateur basse consommation et bouche individuelle dans chaque pièce, facilitera la maîtrise du risque lié à la légionellose dans une résidence de personnes âgées, fragiles et donc à risque sanitaire important. Il présente le devis supplémentaire de CLERE à Saint Just (01250) d'un montant de **13 911,22€ € HT (14.52 %** du marché initial).

Liste des lots		Marché actualisé en € HT	Modifications 28 septembre	Modifications 23 novembre	% marché initial	Marché complémentaire 28 septembre
Lot 1 : MACONNERIE VRD	THIMON	77 528,91 €		7 296,60 €	9,41%	
Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE	MERLE	12 709,70 €				
Lot 3 : ETANCHEITE	DAZY	12 243,34 €				
Lot 4 : MENUISERIE ALU	SAM	42 100,00 €		4 430,00 €	10,55%	
Lot 5 : MENUISERIE PVC	VOUILLON	22 703,00 €	965,00 €		4,25%	
Lot 6 : ISOLATION EXTERIEURE	BONGLET	81 722,69 €		1 012,50 €	1,24%	
Lot 7 : PLATRERIE PEINTURE	BONGLET	64 214,50 €				
Lot 8 : MENUISERIE INTERIEURE	VOUILLON	17 474,00 €	1 455,00 €	716,00 €	12,42%	
Lot 9 : ELECTRICITE	ROCHARM	57 130,00 €		600,00 €	1,05%	10 960,00 €
Lot 10 : CHAUF. VENTIL. PLOMB.	CLERE	95 774,92 €		13 911,22 €	14,52%	
Lot 12 : SOL SOUPLE	GENAUDY	6 220,26 €				
Lot 13 : PERGOLAS	SAM	16 020,00 €				
Lot 14 : EQUIPEMENT CUISINE	CUNY	16 950,00 €				
Lot 15 : CHAUFFERIE BOIS	CLERE	55 726,54 €				
<b>Total H.T.</b>		<b>578 517,86 €</b>	2 420,00 €	<b>27 966,32 €</b>		10 960,00 €
TOTAL Suppléments		41 346,32 €				<b>7,15%</b>
<b>TOTAL MARCHE</b>		<b>619 864,18 €</b>				

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 1 portant le montant du marché initial passé avec SARL THIMON Frères à Tramayes (71520) de 77 528,91 €HT à **84 825,51 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 4 portant le montant du marché initial passé avec SAS SAM à MACON (71000) de 42 100,00 €HT à **46 530,00 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 6 portant le montant du marché initial passé avec SA BONGLET à Lons le Saunier (39000) de 81 722,69 €HT à **82 735,19 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 8 portant le montant du marché initial passé avec SARL Menuiserie VOUILLON et Fils à Matour (71520) de 17 474,00 €HT à **19 645,00 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 9 portant le montant du marché initial passé avec ROCHARM SAS à Pont Trambouze (69470) de 58 120,00 €HT à **58 720,00 €HT** ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification au lot 10 portant le montant du marché initial passé avec l'entreprise CLERE à Saint Just (01250) de 95 774,92 €HT à **109 686,14 €HT** ;
- ⇒ **NOTE qu'un avenant** à l'Acte d'Engagement sera signé avec chaque entreprise précisant les taux et montants de TVA de chaque marché ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les devis, actes d'engagement et tous documents correspondants à ces marchés de travaux.

**14. Plan de Gestion Différenciée Territorial ZERO PHYTO Demande de financements et acquisition de matériels alternatifs – DELIB 2017-135**

Vu la délibération n° 2017-46 sélectionnant le prestataire et la délibération n° 2017-47 sollicitant le financement de l'Agence de l'Eau RMC pour réaliser l'élaboration du plan de gestion différencié territorial ZERO PHYTO communautaire ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé le 9 mars 2017 de retenir le groupement AGROSTIS/ARBOSPHERE/BRASSICA à Meylan (38240) pour réaliser l'élaboration du plan de gestion différencié territorial ZERO PHYTO communautaire pour un montant de **84 000,00 €TTC** (tranche ferme + tranches optionnelles).

Suite à la demande de financement présentée le 9 mars 2017, le Président indique que l'Agence de l'Eau RMC a accordé le 18 septembre 2017 une aide de **59 734 €** pour la réalisation du plan de gestion différencié territorial ZERO PHYTO communautaire.

Le Président expose que l'étude est terminée. Le Bureau d'étude a accompagné la Communauté de communes dans le choix des matériels dont l'acquisition pour les agents dans les communes membres est nécessaire à la mise en place de la gestion différenciée et des techniques alternatives phytosanitaires et horticoles.

Le Président présente le tableau récapitulatif ci-joint des matériels alternatifs retenus pour un montant de **148 000,00 €HT**. Il précise que l'utilisation de ces matériels alternatifs nécessitera en complément une formation des agents pour **3 000 €HT** et la mise en place d'une signalétique adaptée pour **8 000 €HT**.

Le Président propose de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC et de l'autoriser à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2017-360) pour sélectionner les fournisseurs.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour l'acquisition des matériels alternatifs, la formation nécessaire des agents et la signalétique complémentaire nécessaires à la mise en place de la gestion différenciée et des techniques alternatives phytosanitaires et horticoles pour un montant de **159 000,00 €HT** ;
- **AUTORISE le Président** à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360), assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant pour sélectionner les fournisseurs de ces matériels alternatifs.

### **15. Entretien des STEPS et Réseaux d'assainissement communautaire – convention avec les communes – DELIB 2017-126**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 (article L 5211-4-1-II du C.G.C.T) indiquant que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu l'article L 5214-16-1 du C.G.C.T indiquant que les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Le Président demande à Rémy MARTINOT - Vice-président de présenter le dossier.

Rémy MARTINOT rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a repris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la continuité de l'ex CCMR. Il précise qu'une convention était signée précédemment entre l'ex CCMR et les communes membres pour assurer l'entretien et le contrôle annuel des Station(s) d'épuration communautaire(s) et des réseaux d'assainissement communautaires afférents sis sur chaque commune.

Communes	Type de station	Capacité STEP en EQH	Coût par EH en € HT	Coût total en €/HT	
Bourgvilain	Lagunage naturel	150	3	450	forfait
Brandon	Lagunage naturel	180	3	540	forfait
La Chapelle du Mont de France	Filtre planté de roseaux	170	5,18	881	forfait
Clermain	Filtre planté de roseaux	85	5,18	440	forfait
Dompierre les Ormes Nord	Lagunage naturel	950	3	2 850	forfait
Dompierre les Ormes Sud	Lagunage naturel	150	3	450	forfait
Matour	Lit bactérien	1 600	3	4 800	convention
Montmelard	Lagunage naturel	200	3	600	forfait
Pierreclos	Boues activées	1 300	3	suspendu jusqu'à la fin de la DSP	
Saint Pierre le Vieux	Filtre planté de roseaux	220	5,18	1 140	forfait
Saint Point	Lagunage naturel	200	3	600	forfait
Serrières	Lagunage naturel	175	3	525	forfait
Tramays Montillet	Filtre biologique	40	5,18	207	forfait
Tramays Barras	Filtre biologique	15	5,18	78	forfait
Tramays Bourg	Lagunage naturel	800	3	2 400	forfait
Trambly	Lagunage naturel	300	3	900	forfait
Trivy le Quart	Filtre à pouzzolane	60	5,18	311	forfait
Trivy le Bourg	Filtre à pouzzolane	80	5,18	414	forfait
Vérovres	Lagunage naturel	320	3	960	forfait
<b>Total</b>				<b>18 546</b>	

Rémy MARTINOT propose en conséquence de signer la convention passée avec les 10 communes de l'ex CC de Matour et sa Région et avec les 5 communes de l'ex CC du Mâconnais Charolais ayant un réseau d'assainissement communautaire sur leur territoire.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention avec les communes membres pour assurer l'entretien et le contrôle annuel des Station(s) d'épuration et des réseaux d'assainissement communautaires afférents sis sur chaque commune ;

⇒ **PRECISE** que les crédits sont imputés dans la comptabilité de la Communauté de communes au débit du compte 6152 au budget assainissement.



## **16. Compétence assainissement – projet de retrait de la Communauté de communes du SPANC du Clunisois - DELIB 2017- 136**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence optionnelle Assainissement » depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR). Cette compétence est complète : Assainissement Collectif (AC), Assainissement Non Collectif (ANC) et Eaux Pluviales (EP).

La Communauté de communes mène en convention avec l'Agence de l'Eau RMC depuis 2013, dans la continuité de l'ex CCMR, un programme de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sur son territoire.

Le Président indique que l'évolution de l'intercommunalité à 18 communes sur 250Km<sup>2</sup> avait conduit la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à s'interroger dans le cadre des différents bassins versant avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC sur deux points :

- l'impact de l'anticipation de la prise de compétence eau potable au niveau communautaire. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère pour les Communauté de communes la compétence de distribution d'eau potable à titre facultatif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis à titre optionnel entre 2018 et 2020 ;
- la prise de compétence anticipée de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté de communes a décidé le 28 septembre dernier de **continuer d'exercer au niveau communautaire** la compétence GEMAPI, compétence exercée effectivement à titre facultatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

En conséquence, le Président expose qu'après plusieurs réunions de travail, il semble opportun de se retirer du SPANC du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce délai permettrait à ce Syndicat mixte qui regroupe la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et les communes de la Communauté de communes du Clunisois de s'organiser pour continuer d'assurer la compétence sur un territoire plus concentré. Ce délai permettrait aussi à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier de s'organiser pour traiter l'ensemble de la compétence assainissement sur son territoire et assurer le contrôle de l'Assainissement Non Collectif ainsi que l'exerçait l'ex CCMR avant délégation du contrôle au SPANC du Clunisois en 2009.

L'intérêt pour la Communauté de communes est :

- d'assurer un service complet « assainissement – GEMAPI » vis-à-vis des habitants de son territoire dans un cadre communautaire ;
- de clarifier l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif vis-à-vis de l'Agence de l'Eau sur notre territoire ;
- de supprimer la séparation gestion administratif/suivi technique actuel pour améliorer la gestion du service « ANC » ;
- de faciliter les relations avec la Police de l'Eau pour les cas difficiles ;
- de faciliter la liaison entre le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement ;
- d'anticiper le transfert éventuel de la compétence eau potable au niveau communautaire.

Le Président propose d'adopter le principe d'un retrait du SPANC du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de délibérer définitivement sur ce retrait et ses modalités en Juin 2018.

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER le principe d'un retrait du SPANC** du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DE SE POSITIONNER** définitivement sur ce retrait et ses modalités en juin 2018 ;
- **D'AUTORISE le Président** à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

### **Point des Travaux assainissement**

Rémy MARTINOT – Vice-président présente le point des travaux examinés en Commission assainissement le 8 novembre dernier.

#### **ABOTECH**

Deux offres ont été reçues : GUINOT – NEVE et ZIEGER en réponse à la consultation lancée le 28 septembre dernier pour faire réaliser l'Assainissement Non Collectif d'une capacité de 12 EH inscrit dans l'acte notarié signé avec ABOTECH.

La Communauté de communes n'étant plus propriétaire du terrain, autorisation est donnée au Président par le Conseil communautaire de négocier avec ABOTECH pour se libérer de l'obligation de réaliser l'ANC avant le 31 mars 2018 en transférant la Maîtrise d'Ouvrage à ABOTECH et laissant cette entreprise réaliser son installation d'Assainissement Non Collectif moyennant une indemnité communautaire. Cela permettrait de clôturer comptablement le budget annexe communautaire « Bâtiment ABOTECH » à fin 2017.

## Réhabilitation de la lagune Nord de Dompierre les Ormes

Suite à une demande de la DREAL qui envisage d'utiliser tout ou partie du bassin 1 de la lagune comme bassin de rétention des Eaux Pluviales, les travaux de réhabilitation de la lagune Nord de Dompierre les Ormes sont suspendus. Une subvention de 30% avait été obtenue de l'Agence de l'Eau RMC pour ces travaux d'un montant de 98 700 €HT.

## Réhabilitation de la STEP de TRIVY le Bourg

L'aide de l'Agence de l'Eau RMC est attendue pour le 23 janvier 2018, la dérogation a été obtenue. Suite à demande expresse de la Police de l'Eau, PETAVIT sera missionné pour réaliser ces travaux dès que possible dans le cadre du marché à bons de commandes communautaire.

## Travaux d'assainissement à Tramayes

Le Président demande à Michel MAYA de présenter le dossier.

### Rue Neuve

Précisant que le montant de la dépense subventionnable est de 358 800 €HT, Michel MAYA propose de passer un avenant au marché initial de 72 475,93 €HT représentant 37% du marché initial signé avec THIVENT de 196 283,87 €HT.

### Rue de l'Hôpital

Précisant que le montant de la dépense subventionnable est de 138 700 €HT, Michel MAYA propose de passer un avenant au marché initial de 8 136,04 €HT représentant 9% du marché initial signé avec THIVENT de 73 895 €HT.

Travaux	Plafond subventionnable des travaux	Agence sub	CD71 SUB	Total SUB	%	Demandée ou encaissée	AE THIVENT	Avenant proposé	%	Précision
Rue neuve programme 2014	51 500		15 450	15 450	30,00%	0				
Rue neuve programme 2013	143 600		43 080	43 080	30,00%	27 405				SUB CD71
Rue neuve programme 2015	358 800	107 640		107 640	30,00%	0				échéance 6/01/2018
Rue neuve SUR 2016 en attente	358 800	71 760		71 760	20,00%	0				En attente convention
<b>Total Rue Neuve</b>	<b>358 800</b>			<b>237 930</b>	<b>66,31%</b>		196 283,87	72 475,93	<b>36,92%</b>	
Rue de l'hôpital programme 2015	117 400		32 285	32 285	27,50%	0				
Rue de l'hôpital programme 2016 - DE n° 2017 -6548	138 700	41 610		41 610	30,00%	12 483				
<b>Total Rue de l'Hôpital</b>	<b>138 700</b>			<b>73 895</b>	<b>53,28%</b>		89 860,26	8 136,04	<b>9,05%</b>	

Après une discussion animée entre délégués communautaires, sur proposition du Président, il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil communautaire après une réunion sur site avec commune et Maître d'œuvre.

## 17. TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2018 à 2020 - Marché à procédure adaptée – DELIB 2017-130

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » et que l'intérêt communautaire de cette compétence sera précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre prochain, le Président demande à Pierre LAPALUS - Vice-président, de présenter le dossier.

Suite à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Pierre LAPALUS indique que le marché passé par l'ex CC de Matour et sa Région avec l'entreprise THIVENT à La Chapelle Sous Dun (71800) et celui passé par l'ex CC du Mâconnais Charolais avec l'entreprise AXIMA à Charnay les Macon (71850) arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Précisant que le marché est estimé annuellement à 400 000 €HT environ, Pierre LAPALUS propose de passer un marché en procédure adaptée et à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible deux fois soit trois ans maximums. Il précise que le montant total ne dépasse pas le seuil formalisé des travaux fixés à 5 225 000 € HT.

### Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer en procédure adaptée et à bons de commandes le marché de travaux de voirie communautaire ; pour une durée d'un an, reconductible deux fois soit trois ans maximums ;
- **DONNE DELEGATION** au Président pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant.

## **Travaux de voirie 2017**

Facturation ex CCMC – manque SERRIERES

Facturation ex CCMR – reçu un acompte – en attente situation finale.

Rappel aux communes – Merci de renvoyer la délibération relative au transfert de votre voirie d'intérêt communautaire au secrétariat de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

## **18. Contrat de rivière - GEMAPI**

Les autres Communautés de communes ont pris acte de notre position sur la compétence GEMAPI

Convention avec l'EPTB Saône -Doubs à réétudier en raison de la forte augmentation annoncée pour 2018 (4 144 € au lieu de 1 000 €HT).

## **19. Indemnité de conseil allouée au Comptable chargé des fonctions de receveur des Communes et EPCI (arrêté du 16/12/1983) – DELIB 2017-127**

Le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2/03/1982 modifié et du décret 82-979 du 19/11/1982, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 a fixé les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et E.P.C.I., indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Suite à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, le Président indique qu'une délibération doit être prise pour fixer l'indemnité du Trésorier communautaire.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983, le Président propose au Conseil Communautaire de :

⇒ **RENOUVELER** la demande de concours de Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil ;  
⇒ **ACCORDER** à M. Luc VOISIN, receveur de la Communauté, l'indemnité de conseil au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler la demande de concours de Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil ;
- **DECIDE** d'accorder à M. Luc VOISIN - Receveur de la Communauté, l'indemnité de conseil au **taux plein** du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

## **20. Convention de mise à disposition du personnel communautaire pour tenue du secrétariat de Mairies – DELIB 2017-134**

Vu l'article 5211-4-1-III du CGCT qui indique que les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

Le Président expose que Mme Edith LEGRAND, Rédacteur Principal et agent titulaire à temps complet à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, est mise à disposition partielle des collectivités suivantes pour assurer les tâches incombant au secrétariat de mairie :

- Germolles sur Grosne : 7.50/35<sup>ème</sup>
- Saint Point : 15.50/35<sup>ème</sup>
- SIVOS Bourgvilain-Saint Point : 2/35<sup>ème</sup>

Une convention de mise à disposition, établie entre chaque collectivité concernée et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, prévoit le remboursement à la collectivité d'origine du montant du salaire et des charges salariales de Madame LEGRAND Edith, au prorata des heures effectuées dans chaque site.

Le Président propose d'approuver la mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle de Mme Edith LEGRAND, Rédacteur Principal et agent de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, des collectivités suivantes pour assurer les tâches incombant au secrétariat de mairie : Germolles sur Grosne : 7.50/35<sup>ème</sup> - Saint Point : 15.50/35<sup>ème</sup> - SIVOS Bourgvilain-Saint Point : 2/35<sup>ème</sup>
- **AUTORISE le Président** à signer les conventions de mise à disposition correspondante.

## **21. Aménagement durable du tènement foncier du « Lion d'Or » à Matour – appel à projet Région BFC – DELIB 2017-137**

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire a donné le 18 mai dernier son avis favorable au contrat de revitalisation Bourg centre de la commune de Matour à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté, le Président demande à Thierry IGONNET – Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET expose que dans le cadre du contrat de revitalisation Bourg-Centre de Matour susceptible de mobiliser **750 000 €** de financement de la Région BFC, l'opération de requalification du tènement foncier du « Lion d'Or » avec création de logements locatifs, d'un local commercial et l'aménagement des abords est l'une des deux actions retenues comme **prioritaires** pour les trois prochaines années.

Cette opération présentée par l'ex CCMR avait été retenue par la Région Bourgogne le 8 septembre 2014 dans le cadre de l'appel à candidature régional « aménagement durable », finançant à **80%** les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase conception et réalisation et les études pré-opérationnelles. Le cabinet LATITUDE UEP à Sain Bel (69210) avait été retenu le 5 février 2015 comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de cette opération pour un coût de **47 900,00 € HT**. La commune apporte un fonds de concours à la Communauté de communes pour assurer la neutralité de cette opération.

Thierry IGONNET indique que la phase étude s'est terminée le 12 septembre dernier avec la validation des besoins identifiés dans le volet habitat du PLUiH de l'ex CCMR. Il convient maintenant d'engager la phase conditionnelle avec LATITUDE pour un montant de **12 000,00 € HT** dans le cadre d'une convention complémentaire avec la Région BFC pour :

- Finaliser la convention cadre bourg-centre avec la Région
- Aider au montage du programme et faciliter le processus de réalisation
- Elaborer le cahier des charges pour la sélection de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
- Accompagner la Maîtrise d'Ouvrage dans le choix de l'équipe de conception

Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à signer avec le cabinet LATITUDE UEP à Sain Bel (69210) la tranche conditionnelle et de solliciter le financement complémentaire de la Région.

### **Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE le Président** à signer avec le cabinet LATITUDE UEP à Sain Bel (69210) la tranche conditionnelle relative à l'opération de requalification du tènement foncier du « Lion d'Or » pour un montant de **12 000,00 € HT** ;
- ⇒ **SOLLICITE** une aide complémentaire de la Région BFC au taux de 80% dans le cadre de l'appel à projet aménagement durable existant ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre définissant les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Matour ainsi que tout document complémentaire.

## **22. Projet d'évolution de la MSAP communautaire en Centre social**

Thierry IGONNET Vice-président, expose que l'évolution en centre social de la Maison de Services au Public itinérante, lancée en avril 2016 par l'ex CCMR en convention avec l'association Villages solidaires, permettrait d'accéder à des financements de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui viendraient compléter le financement actuel communautaire de 6 000 €. La mise en place d'un « centre social » nécessiterait la création d'1,5 ETP au sein de l'association Villages solidaires pour un budget estimé à 35 000 €. Des contacts sont en cours avec le CLIC et le Conseil départemental pour l'évolution éventuel de ce dispositif.

Un document est distribué présentant le projet de « centre social » pour une animation et un développement social renforcé du territoire.

Les délégués communautaires sont invités à s'inscrire dans les Commissions CIAS pour travailler à ce dossier.

Le Conseil communautaire approuve l'étude relative à l'évolution de la MSAP communautaire en centre social avec présentation du projet éventuel à la CAF en février 2018 ;

## **23. OPAH : Réunion le 8 décembre prochain à Pierreclos à 14H.**

Le Président indique que les premiers contacts permettent d'envisager une OPAH commune avec la Communauté de communes du Clunisois.

## **24. Certificat d'Economie d'Energie (CEE)**

Il est proposé de regrouper l'ensemble des CEE récupérables sur les travaux énergétiques réalisés dans les bâtiments communaux sur le compte EMMY de la Communauté de communes afin de bénéficier d'un prix de vente plus intéressant que par la valorisation séparée de chaque projet. Un modèle de délibération sera envoyé à chaque commune. Les CEE récupérés seront réimputés sur le volet énergétique de l'OPAH.

## 25. Office de Tourisme communautaire

Suite à la réunion Mardi dernier, la fusion des deux Offices du Tourisme a été validée et l'association de gestion du nouvel Office de Tourisme communautaire créé.

## 26. Emprunt 500 000 € Budget général – modification périodicité – DELIB 2017-129

Le Président expose que l'ex CC du Mâconnais Charolais avait souscrit le 7 juin 2011 un prêt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est à échéances mensuelles pour la construction de la Maison de Santé à Tramayas. Afin de faciliter la gestion comptable de ce prêt n° 822571, le Président propose d'en modifier la périodicité de mensuelle en trimestrielle. Le capital restant dû est de 420 739,36 € et le changement de périodicité s'effectuera le 15 février 2018 avec 200€ de frais.

**Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de périodicité de mensuelle à trimestrielle de l'emprunt n° 822571 souscrit le 7 juin 2011 par l'ex CC du Mâconnais Charolais auprès du Crédit Agricole Centre Est ;
- **NOTE que** la modification s'appliquera au 15 février 2018 avec facturation de 200€ de frais ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant avec le Crédit Agricole Centre Est.

## 27. Bulletin communautaire

Chaque Vice-président est invité, pour la ou les commissions concernées, à transmettre dès que possible un article pour le bulletin communautaire.

## 28. BOURGVILAIN – non débasage de la TH

Le Président indique que la commune de Bourgvilain n'a pas appliqué le débasage de la TH, ce qui a entraîné une hausse **très importante de la taxe d'habitation** en 2017 par rapport à 2016, certains habitants attribuant indument cette évolution à la Communauté de communes. En liaison avec la commune, une réponse a été faite par la Communauté de communes aux habitants mécontents.

## 29. Décisions Modificatives Budgétaire

DM3 - Lac de Saint Point	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
D020 – dépenses imprévues		- 5000,00
D 21318 – autres bâtiments publics	5 000,00	

DM1 – Zone Genève Océan	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
D6168 Autres primes d'assurance		- 3 293,00
D 023 – Virement à la section d'investissement		- 10 489,00
D6811 – Dotation aux amortissements	13 782,00	-
R021 virement de la section de fonctionnement		- 10 489,00
R 28041632 SPA	2 631,00	-
R 28041642 SPIC	11 151,00	-
D 2138	3 293,00	-

DM1 – Zone Genève Océan	Augmentation de crédit en €	Diminution de crédit en €
D023 – Virement à la section d'investissement		- 41 603,00
D657362– CCAS	85 000,00	-
D657364 – SPIC	200 000,00	-
D67441 – aux budgets annexes		- 285 000,00
D673 – titres annulés sur exercice antérieur	41 603,00	-
R021 virement de la section de fonctionnement		- 41 603,00
R 1312 – Région	38 920,00	-
R 1313- Département	922,00	-
R 13141	1 761,00	-

**Réunion du Bureau communautaire : mercredi 7 décembre prochain en Mairie de Tramby à 9h pour valider l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et l'actualisation des compétences facultatives.**

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 14 décembre 2017  
à 20h00 à la Salle communale de Montmelard**

Michel MAYA propose que le repas communautaire soit organisé le **19 janvier 2018 à Tramayas salle des fêtes.**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h25